

L'an deux mille quatorze, le 27 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 21 novembre 2014, se sont réunis, séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BISSON, Maire.

Etaient présents :

Elus : Jean-Marc BISSON, Didier BOSSE, Gaëtane SCHLOSSER, Jocelyne RENARD, Michel CAMPAIN, Monique RENARD, Ginette MAGNAN, Christophe PINSON, Severin ROLLAND, Alexandre ROELENS, Jessica DESCHAMPS.

Excusées : Monsieur Pascal LAURENT, Madame Virginie GUERiot, Monsieur Vincent TONDEUR et Madame Laetitia STALIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Un pouvoir de Monsieur Pascal LAURENT a été confié à Madame Gaëtane SCHLOSSER

Un pouvoir de Madame Virginie GUERiot a été confié à Monsieur Michel CAMPAIN

Un pouvoir de Vincent TONDEUR a été confié à Monsieur Jean-Marc BISSON

A été désigné comme secrétaire de séance Monsieur Christophe PINSON.

Confirmation du taux et fixation des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale :

Monsieur le Maire précise que suite à la réunion du 07/11/2014, le conseil municipal a décidé de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux actuel de 3 %.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Procède à un vote à main levée,

Décide d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme : les abris de jardin soumis à déclaration préalable (**avec 12 voix pour et 2 contre**) ;

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, le jour, mois et an sus-dits.

Ont signé avec Nous, les membres présents.

La séance a été levée à 19 heures 20 minutes.